

Réunion du 7 mars 2016

Sous la présidence de : Monsieur Frédéric BIERRY

Etaient
présents : Monsieur Frédéric BIERRY, président

Monsieur Bernard FISCHER, Madame Laurence MULLER-BRONN, Monsieur Rémi BERTRAND, Madame Marie-Paule LEHMANN, Madame Michèle ESCHLIMANN, Monsieur Philippe MEYER, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Marcel BAUER, Madame Isabelle DOLLINGER, Monsieur Etienne WOLF, vice-présidents

Madame Alfonsa ALFANO, Madame Françoise BEY, Monsieur Olivier BITZ, Madame Françoise BUFFET, Monsieur Mathieu CAHN, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Vincent DEBES, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur André ERBS, Madame Nathalie ERNST, Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Paul HEINTZ, Monsieur Jean-Louis HOERLE, Madame Nadine HOLDERITH-WEISS, Monsieur Denis HOMMEL, Madame Chantal JEANPERT, Madame Suzanne KEMPF, Madame Stéphanie KOCHERT, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Madame Françoise PFERSDORFF, Monsieur Denis SCHULTZ, Monsieur Marc SENE, Monsieur Yves SUBLON, Madame Nicole THOMAS, Madame Cécile DELATTRE VAN HECKE, Madame Christiane WOLFHUGEL, Monsieur Sébastien ZAEGEL, secrétaires

Procuration(s) : Madame Danielle DILIGENT ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Louis HOERLE

Excusé(s) : Monsieur Jean-Philippe MAURER, Madame Martine JUNG, Monsieur Serge OEHLER

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur Etienne BURGER

N° CP/2016/48 - Aménagement, habitat et urbanisme - 13
Avis du Conseil Départemental sur le projet de Règlement
Local de Publicité (RLP) arrêté de la Ville de Sélestat

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président,

- prend connaissance des dispositions du projet de Règlement Local de Publicité de la Ville de Sélestat,

- relève que ses orientations s'inscrivent en cohérence avec les enjeux et missions départementales, dans la mesure où elles :

- participent à la valorisation de l'image du territoire et à l'amélioration du cadre de vie;

- sont de nature à préserver la lisibilité de la signalisation routière, et assurer la sécurité de la circulation.

Elle apporte par ailleurs deux contributions complémentaires, portant sur :

- les publicités et préenseignes temporaires, en appelant à poursuivre la coordination en agglomération /hors agglomération avec les services de la Ville pour encadrer l'implantation de ces dispositifs, tout en soutenant le tissu associatif,

- la gestion des préenseignes, qui pourra être approfondie en lien avec la démarche de « Charte SIL – Signalisation d'Information Locale » en Alsace, entreprise par le Département et les acteurs du développement touristique.

Non participation au vote : Monsieur Marcel BAUER

Pour extrait conforme :
Pour le Président
La Directrice des services de l'assemblée



Francine THOMAS

Accusé de réception N° : 067-226700011-20160307-lmc199148-DE-1-1
Acte certifié exécutoire au : 17/03/16

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Frédéric BIERRY